

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie - B.P.13 - 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 - Fax : 02 35 85 60 08 - Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

N° 076624 - 2024 - 0003

**Portant sur la réglementation de la circulation et du
stationnement**

RUE EDOUARD CANNEVEL

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu la loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-2 et suivants et L.2122-24 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2, et L.115-1 ;
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Vu les lieux ;
- Considérant la demande de M. LEGRAND David, en date du 31/10/2024, souhaitant faire intervenir la société CEMEX BETON NORD OUEST pour effectuer des travaux sur sa propriété du 74 rue des alliés - 76 510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue Edouard Cannevel** au droit du chantier du 74 rue des alliés et sur 50m de part et d'autre pour permettre de faire couler une dalle de béton sur la propriété mentionnée ;

ARRETE

Article 1 Le mardi 05 novembre 2024, la société CEMEX BETON NORD OUEST - ci-après désignée l'intervenant - agissant au nom et pour le compte de M. LEGRAND David - ci-après désigné le pétitionnaire - est autorisée à intervenir et à stationner les engins de travaux permettant de couler la dalle de béton, **Rue Edouard Cannevel**, où s'exercent les pouvoirs de police du Maire de Saint Nicolas d'Aliermont pour effectuer les travaux ci-dessus mentionnés.

Article 2 Les dates d'interventions et horaires seront contraints comme suit :

- Uniquement le mardi 05 novembre 2024,
- Limités entre 8h00 et 12h00.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché clairement sur site, protégé des intempéries par protection plastifiée transparente et solidement attaché au barriérage.

L'ensemble de la signalisation sera implanté sous la responsabilité de l'intervenant. L'intervenant sera tenu strictement responsable des accidents pouvant résulter de ses installations.

Article 4 Au droit du chantier, et sur 50m de part et d'autre, la circulation devra se faire de manière alternée, et la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h.
La circulation devra être gérée par des feux tricolores ou manuellement, à partir du mardi 05 novembre 2024, et ce pour la durée du chantier (estimée 1 jour).
De même, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules de chantier de l'intervenant.

Article 5 La circulation des piétons sera maintenue en permanence sur le trottoir, sous réserve qu'il soit conservé un cheminement continu balisé et sécurisé (barrières jointives pleines ou respectant la norme PMR, permettant d'assurer l'évitement de toute chute), d'une largeur égale ou supérieure à 0.90m.
Dans le cas où la largeur ou le cheminement ne peut être conservée ou assurée, la circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 6 Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par l'article 4. Ils devront toutefois respecter l'interdiction de stationnement au niveau du chantier.
L'intervenant prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.



Article 7 Dès la fin de l'occupation, l'intervenant est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 8 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, au SDIS, au Maire de la commune, à la Directrice Générale des Services et à la cheffe du service technique de la commune, et notifié à M. LEGRAND David.

Article 9 Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 31 octobre 2024

Publication
Acte exécutoire le :
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,



Le Maire
Blandine Lefebvre

